

Art. 3. — Le présent décret prend effet à compter du 1er octobre 2002.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



Décret présidentiel n° 02-341 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002 modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-471 du 7 décembre 1991 portant statut particulier des spécialistes hospitalo-universitaires.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu le décret n° 85-58 du 23 mars 1985, modifié et complété, relatif à l'indemnité d'expérience ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 91-471 du 7 décembre 1991, modifié et complété, portant statut particulier des spécialistes hospitalo-universitaires ;

Décète :

Article 1er. — *L'article 45* du décret exécutif n° 91-471 du 7 décembre 1991, susvisé, est modifié et complété comme suit :

“*Art. 45.* — Nonobstant les dispositions de l'article 69 du décret n° 85-59 du 23 mars 1985, susvisé, le classement des spécialistes hospitalo-universitaires est fixé ainsi qu'il suit :

CORPS	INDICE DE BASE
Professeur	1280
Docent	1120
Maître assistant	960

En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 85-58 du 23 mars 1985, susvisé, la grille de classement des spécialistes hospitalo-universitaires est fixée ainsi qu'il suit :

CORPS	ECHELONS INDICIAIRES										
	Indice de base	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Professeur	1280	90	180	270	360	450	540	630	720	810	900
Docent	1120	78	158	237	316	395	474	553	632	711	790
Maître assistant	960	67	134	202	269	340	403	470	538	605	680

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 1er octobre 2002.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.